



DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20230301DEC024

Objet: Renouvellement de l'adhésion à l'AMF 69-Année 2023

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion à des associations dont elle est membre,

ATTENDU que l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon (AMF 69), ancrée au coeur des territoires, représente les élus, leur propose des formations ainsi qu'un conseil juridique,

DECIDE

Article 1 : de renouveler pour l'année 2023 l'adhésion suivante :

- Association : Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon
- Durée : 1 an
- Cotisation : 9 073,95 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,